

CONVENTION RELATIVE AU DEVERSEMENT D'EAUX PLUVIALES

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

Le 7 mars 2025, une autorisation de la DDTM a été délivrée à la société IEM suite au porter à connaissance pour le réaménagement de la gestion des eaux pluviales du site de l'Intermarché - Route de Thuir sur la commune de Llupia.

Dans ce cadre, l'IEM prévoit notamment le rejet des eaux pluviales dans la Basse dont le propriétaire est le SMTBV qui exerce les compétences relatives à « la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » portant sur les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le SMTBV donne son accord à la société IEM, 24 RUE AUGUSTE CHABRIERES, 75015 PARIS et à toute personne qui serait bénéficiaire de l'autorisation de conduire les travaux, par transfert, pour rejeter les eaux pluviales selon les modalités indiquées dans le porter à connaissance.

La société IEM s'engage à verser au SMTBV une contribution financière de 30.000€ correspondant aux coûts supportés pour permettre le rejet.

LE PRESIDENT

Décide de signer la convention relative au déversement d'eaux pluviales dans la basse.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 066-200087286-20250915-DP202545-DE



Fait à Perpignan, le 15 septembre 2025

Le Président,



Pierre PARRAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr